

AA ADVISORY
EURL au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 12 rue Massena
92 500 RUEIL-MALMAISON
RCS NANTERRE B 831 794 342

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à neuf heures, l'Associé Unique s'est réuni au 12 rue Massena 92 500 RUEIL-MALMAISON, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence, qui a été émargée par l'Associé Unique, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire. Les pouvoirs de l'Associé Unique présent ou représenté ont été annexés à la feuille de présence.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Antonios ARGYROPOULOS..... 1 000 parts

TOTAL

1 000 parts

M. Antonios ARGYROPOULOS, Gérant, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que l'associé présent possède la moitié des parts composant le capital social et, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

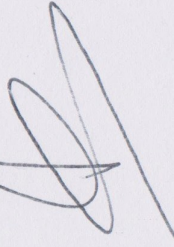
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation et les réceptionnés postaux ;
- Feuille de présence ;
- Texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social
- Décision de la poursuite d'activité
- Pouvoirs en vue des formalités.



Le Président donne la parole à tout membre de l'assemblée désirant s'exprimer. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique constate, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31/12/2024, que ceux-ci font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à cette constatation et après délibération conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce, l'Associé Unique, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Il est conféré tous les pouvoirs à Monsieur Antonios ARGYROPOULOS, pour effectuer toutes les formalités juridiques.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par L'Associé Unique

M. Antonios ARGYROPOULOS

